

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

No R-4045-2018

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

Intéressé

**DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

(Loi sur le Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

- (1) Le 14 juin 2018, Hydro-Québec (HQ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (B-0002) (maintenant amendée relativement à la confidentialité (B-0030)) (la Demande). Cette Demande est présentée en vertu des articles 31 (1) et (5), 34, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., chapitre R-6.01) (LRÉ).
- (2) À la suite d'un arrêt ministériel et d'un décret gouvernemental, Hydro-Québec a obtenu de la Régie une ordonnance de sauvegarde provisoire imposant un moratoire sur les nouvelles demandes d'alimentation en électricité pour des fins de cryptographie et un tarif dissuasif de 15 cents/kWh ayant pour objet de faire barrière à de nouvelles dessertes à ces fins.
- (3) Plus spécifiquement, le 18 juin 2018, la Régie rend, *ex parte*, sa décision D-2018-073, accueillant provisoirement et partiellement la Demande pour une durée de dix (10) jours.
- (4) Par cette décision, la Régie annonçait aussi la tenue d'une audience publique le 26 juin 2018 pour entendre et questionner les témoins d'Hydro-Québec et recevoir les observations des personnes intéressées au sujet de la première étape de la Demande, soit le prononcé d'une ordonnance de sauvegarde dans laquelle Hydro-Québec demande à la Régie :
 - a) De façon urgente, approuver la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et :
 - i. fixer provisoirement les conditions de service pour suspendre le traitement des demandes des clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
 - ii. fixer un tarif dissuasif applicable à (1) toute substitution d'usage à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et (2) à tout accroissement de puissance à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et ajuster les tarifs; et
 - iii. ajuster les conditions applicables aux réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

- (5) Par lettre détaillée, en date du 22 juin dernier, le ROEEÉ communique à la Régie certaines de ses préoccupations préliminaires concernant ce dossier, son intention de participer à l'audience du 26 juin 2018, ainsi que sa volonté d'intervenir au dossier (C-ROEEÉ-0001)
- (6) Lors de cette audience qui s'étend sur deux jours, le ROEEÉ participe de manière structurée, ciblée, pertinente et utile. Son procureur soussigné contre-interroge alors les témoins d'Hydro-Québec et fait des représentations (observations) à l'attention de la Régie : A-009, n.s. vol. 1, p. 92-115, 278- 288.
- (7) Le 28 juin 2018 par sa décision D-2018-078, la Régie reconduit l'ordonnance de sauvegarde jusqu'au 13 juillet 2018.
- (8) Le 13 juillet 2018, par sa décision D-2018-084, la Régie approuve provisoirement, jusqu'à la décision finale, la nouvelle catégorie de clientèle, la suspension du traitement des demandes des clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et le tarif dissuasif et les conditions de service demandaient par Hydro-Québec.
- (9) Par cette décision, la Régie établie également le cadre procédural et un échancier partiel pour la poursuite du dossier.
- (10) En ce qui concerne les sujets à traiter, la Régie précise au paragraphe 117 ce qui suit :

« [117] Faisant suite à l'étape 1 du présent dossier, la Régie traitera la Demande en deux étapes additionnelles, soit l'étude des sujets suivants :

Étape 2 :

- La création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- La création d'un bloc dédié de 500 MW et l'énergie associée en usage non ferme pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- Les éléments du processus de sélection;
- Le tarif dissuasif de 15 cents par kWh applicable à tout nouvel abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, de même qu'à toute substitution d'usage et accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- Les Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Étape 3 :

- Les Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par le Distributeur pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs. »
- (11) La Régie établi alors le 25 juillet 2018 comme date limite de dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation, mais nous informe que les autres échéances pour le traitement de la demande seront précisées ultérieurement. Le ROÉÉ en comprend qu'il y aura une audience distincte pour chacune des Étapes 2 et 3, mais que la présente demande d'intervention et notre budget de participation doivent englober les deux étapes.
- (12) Enfin, par sa décision D-2018-089 du 19 juillet 2018, la Régie approuvait avec modifications, les textes des tarifs et conditions de services provisoires relatifs à la cryptographie.
- (13) Dans ce contexte et dans le respect des sujets et du cadre procédural établi par la Régie, le ROÉÉ produit maintenant sa demande d'intervention et son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROÉÉ

- (14) Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
- (15) Depuis ses débuts en 1997, le ROÉÉ participe activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers des demandes d'Hydro-Québec et de Gaz Métro, maintenant Énergir, s'intéressant notamment et toujours à la réduction de la consommation de l'énergie, des gains en efficacité énergétique, à la gestion de la demande en puissance et en dernier recours au développement des filières d'énergies renouvelables.
- (16) À ces fins, le ROÉÉ apporte notamment sa contribution dans les dossiers des distributeurs portant sur la planification des approvisionnements, les appels d'offres et l'établissement de la structure et le niveau des tarifs, y compris en ceux qui concernent les réseaux autonomes d'Hydro-Québec.

- (17) Les représentants du ROEÉ ont activement participé aux audiences des 26 et 27 juin dernier à la Régie de l'énergie dans le présent dossier au cours desquelles, tout en exprimant des préoccupations et réserves, nous avons appuyé la reconduction de l'ordonnance provisoire rendue préalablement par la Régie.
- (18) Le nom du coordonnateur du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
- (19) Le ROEÉ est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec.
- (20) Les sept groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines d'organismes au Québec.
- (21) La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
- (22) Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
- (23) Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:
- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;

- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

(24) Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont unique et distincte de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

(25) Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

(26) Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie* de l'énergie, l'intérêt public ainsi que la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques et dans une perspective de développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

- (27) De manière générale et particulièrement dans le présent dossier, le ROEÉ est d'avis que l'obligation de desservir d'Hydro-Québec n'est pas absolue et doit s'interpréter de manière à assurer la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable afin d'éviter le harnachement d'autres rivières et le recours aux sources d'approvisionnement thermiques en périodes de pointe.
- (28) Le ROEÉ préconise une planification ordonnée du recours à l'électricité qui respecte la nature publique de la ressource.
- (29) De façon spécifique, le ROEÉ s'inquiète de l'impact en puissance à la pointe de l'ajout potentiel des suppléments récents et futurs. Bien qu'en principe Hydro-Québec soit disposé à accommoder cette clientèle en énergie non ferme, les dispositions prévues pourraient ne pas être suffisantes.
- (30) Le ROEÉ désire s'assurer que selon les conditions et tarifs à établir, les mesures d'effacement à la pointe prévue par Hydro-Québec seront efficaces afin que la clientèle visée ne puisse refuser de s'effacer et préfère plutôt payer une pénalité.
- (31) De plus, considérant que les demandes énergétiques des chaînes de blocs sont considérables, le ROEÉ veut explorer la possibilité de faciliter la réduction et la réutilisation des pertes de chaleur des ordinateurs liées aux chaînes de blocs. Le ROEÉ compte faire des recommandations pour que les tarifs et conditions agissent dans ce sens.
- (32) D'un point de vue juridique, le ROEÉ est d'avis que l'interprétation des instruments émit par le ministre et le conseil de ministres doit être faite de manière à ne pas compromettre l'indépendance et la compétence exclusive de la Régie dans la matière.
- (33) En rapport nommément avec les sujets retenus par la Régie au paragraphe 117 de la décision D-2018-084, le ROEÉ précise comme suit son intervention.

Sujets de l'Étape 2

La création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

- (34) Le ROEÉ appuie la création de la nouvelle catégorie de consommateurs proposée par Hydro-Québec. Le ROEÉ désire cependant s'assurer que la définition proposée par Hydro-Québec soit suffisamment large afin d'éviter que des échappatoires permettent de contourner les règles. Par exemple, le ROEÉ s'interroge à savoir si l'usage cryptographique pourrait tout de même s'effectuer de façon décentralisée au tarif D ou DT.

La création d'un bloc dédié de 500 MW et l'énergie associée en usage non ferme pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

- (35) De prime à bord, le ROEÉ n'est pas défavorable à l'octroi d'un bloc dédié de 500 MW dans la mesure où les tarifs et les conditions de service assurent hors de tout doute l'effacement de cette clientèle lors de la pointe et que l'ensemble de la clientèle n'ait pas à assumer aucun coût additionnel relatif aux améliorations des réseaux de transport et de distribution que les installations de ces nouveaux clients pourraient nécessiter.

Les éléments du processus de sélection

- (36) Le ROEÉ est d'avis que le processus de sélection proposé par Hydro-Québec (B-0011) ne respecte que 2 des 3 volets du développement durable. En effet, le processus comporte des éléments économiques et sociaux (emplois), mais fait totalement abstraction du caractère environnemental de cet usage relativement non-efficace.
- (37) Le ROEÉ considère donc que le processus de sélection devrait entre autres encourager la récupération de la chaleur pour d'autres usages tels que le chauffage urbain et de la production horticole en serre.
- (38) Le ROEÉ croit aussi que la pénalité de 50¢/kWh pour toute consommation au-delà du seuil de 5% prévu est insuffisante. En effet, si l'ensemble de cette clientèle refusait de s'effacer en période de froid, nous sommes d'avis que cela pourrait mettre la sécurité du réseau et des approvisionnements et risquer

d'entraîner le recours aux sources thermiques et des coûts pour l'ensemble de la clientèle qui pourraient s'avérer plus élevés que ce que représenterait la pénalité.

- (39) Le ROÉÉ fera donc valoir que cette option d'effacement ne devrait pas simplement relever du bon vouloir du client, mais ultimement d'un pouvoir de délestage par Hydro-Québec. Nous croyons aussi que cette condition devrait être inscrite dans les Tarifs et Conditions de service.

Le tarif dissuasif de 15 cents par kWh applicable à tout nouvel abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, de même qu'à toute substitution d'usage et accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

- (40) Le ROÉÉ a déjà fait part à la Régie de son appui avec réserve au tarif dissuasif aux fins de la décision provisoire (A-0009, n.s. vol 1, p. 283).
- (41) Au mérite, le ROÉÉ veut s'assurer que le tarif proposé est adéquat par rapport au coût marginal de l'électricité à être fourni et que ce tarif est susceptible de varier en fonction du cours des cryptomonnaies ou d'autres indices appropriés afin d'éviter que cette mesure ne devienne inefficace.

Les Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

- (42) Le ROÉÉ est préoccupé par la possibilité que l'ouverture des réseaux municipaux à l'égard de la cryptographie puisse avoir un impact négatif sur le bilan en puissance d'Hydro-Québec. Le ROÉÉ tient à assurer que cette situation est bien encadrée dans le présent dossier.

Sujets de l'Étape 3

Les Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs.

- (43) Tel que mentionné précédemment, le ROÉÉ s'assurera que les textes des tarifs et conditions de services reflètent ses préoccupations.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

- (44) Le ROÉÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus et sur la base de la preuve complète.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

- (45) Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier et à intervenir lors de l'audience
- (46) Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
- (47) Le ROÉÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analystes M. Jean-Pierre Finet et M. Bertrand Schepper.

BUDGET

- (48) Le ROÉÉ joint à la présente demande, son budget de participation.
- (49) La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4045-2018;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 25 juillet 2018

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988 / f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

m (514) 942-9309

Annexe I

Adresse du ROEE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

a/s Laurence Leduc-Primeau, Coordinatrice

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉE :

➤ **Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale**

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

➤ **Écohabitation**

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

➤ **Fédération québécoise du canot et du kayak**

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-Saint-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

➤ **Fondation Rivières**

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau — à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

➤ **Nature Québec**

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

➤ **Regroupement pour la surveillance du nucléaire**

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

➤ **Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)**

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;
- D. Favoriser l'expression de la non-acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.